Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_016-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240321_016

POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DU CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Contrat de Ville, adopté par la CAPI en 2015, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

La nouvelle génération des contrats de ville, « Engagements Quartiers 2030 », repose sur trois principes : une géographie prioritaire actualisée, une contribution citoyenne renouvelée, des financements pluriannuels sur des priorités resserrées.

Le décret du 28 décembre 2023 fixe la liste des quartiers prioritaires, qui sont au nombre de 5 sur le territoire de la CAPI, dont Champfleuri et Champaret à BOURGOIN-JALLIEU.

Par ailleurs, la circulaire du 31 août 2023 ouvre la possibilité d'identifier des « poches de pauvreté ». Dans ce cadre-là, la CAPI, en lien avec les communes, a également recensé quatre quartiers présentant des signes de fragilité, dont Saint-Michel à BOURGOIN-JALLIEU.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_016-DE

Signé pour 6 ans, le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » constitue le cadre de référence pour améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers, dont les réalités socio-économiques sont plus fragiles que sur le reste de l'agglomération. Le taux de pauvreté s'élève à 41 % contre 14 % à l'échelle de la CAPI.

Ce contrat est le fruit d'un travail partenarial associant les habitants des quartiers concernés, les conseillers citoyens, des membres du panel citoyen et du Conseil de Développement, les associations et acteurs de terrain, ainsi que les partenaires institutionnels, les élus, les services des différentes communes, de la CAPI et de l'Etat.

Le Contrat de Ville constitue le cadre de travail et de mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire. Il fixe les principes partagés entre l'Etat, la CAPI, les communes concernées mais également les différents partenaires institutionnels et de terrain.

La stratégie du contrat « Engagements Quartiers 2030 » est structurée autour des enjeux suivants :

- Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport ;

- Accompagner les transitions

- Faciliter l'accès à la santé et aux droits

- Contribuer à l'insertion socio-professionnelle

Des enjeux transverses sont considérés comme incontournables, quel que soit l'enjeu, la maîtrise de la langue française et la lutte contre tous les types de discriminations (dont égalité Femmes - Hommes, handicap…).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Contrat « Engagements Quartiers 2030 », fixant les enjeux et engagements pour la période 2024 - 2030 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_016-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.